

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

ABONNEMENTS			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	40 fr.	60 fr.
	6 mois..	25 »	38 »
	3 mois..	15 »	22 »
France et Colonies	Un an..	50 »	75 »
	6 mois..	30 »	45 »
	3 mois..	18 »	28 »
Étranger	Un an..	100 »	150 »
	6 mois..	60 »	90 »
	3 mois..	36 »	55 »

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux de M. le Trésorier général du Protectorat, n° 100-00, Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

Édition partielle.....	1 franc
Édition complète.....	1 fr. 50

PRIX DES ANNONCES :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	} La ligne de 27 lettres	3 francs

(Arrêté résidentiel du 28 juin 1930)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE		Pages
La réception du 14 juillet à la Résidence générale .....		889
<b>PARTIE OFFICIELLE</b>		
Arrêté viziriel du 26 mars 1932 (18 kaada 1350) déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la route n° 24 de Meknès à Marrakech, dans la traversée de Beni Mellal, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux .....		892
Arrêté viziriel du 18 juillet 1932 (13 rebia I 1351) autorisant l'acquisition d'un immeuble, sis à Khémisset (Rabat) .....		892
Arrêté viziriel du 18 juillet 1932 (13 rebia I 1351) autorisant l'acquisition de trois parcelles de terrain sises à Sidi Slimun (Rarb) .....		893
Arrêté viziriel du 22 juillet 1932 (17 rebia I 1351) autorisant l'acquisition d'un immeuble (Rabat) .....		893
Arrêté du 25 juillet 1932 (21 rebia I 1351) modifiant le statut du personnel du service pénitentiaire .....		893
Arrêté du directeur général des travaux publics portant ouverture d'enquête sur un projet de concession d'une chute d'eau sur l'Oued Outat, au profit de la Société des mines d'Aouli .....		894
Arrêté du directeur général des travaux publics portant limitation et réglementation de la circulation sur divers routes, chemins de colonisation et ouvrages .....		895
Arrêté du directeur général des travaux publics portant désignation des quais et bassins du môle du commerce du port de Casablanca .....		895
Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation portant constitution de la « Coopérative fruitière de la région d'Ouezzan » .....		896
Arrêté du directeur de l'Office des P.T.T. portant création d'une cabine téléphonique publique à Ain Guenfouda .....		896
Ordre général n° 2 .....		896
Création de bureaux de perception .....		898
Circulaire du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, relative à l'ouverture d'un nouveau délai imparti aux fonctionnaires et agents des administrations du Protectorat pour la validation des services de titulaires ou d'auxiliaires au regard de la caisse de prévoyance marocaine .....		898
Mouvements de personnel dans les administrations du Protectorat .....		898
Promotions réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux ..		899
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances ou fin de validité .....		899
Liste des permis de prospection rayés pour renonciation, non-paiement des redevances ou fin de validité .....		899
Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de juillet 1932 .....		900
Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de juillet 1932 .....		901
<b>PARTIE NON OFFICIELLE</b>		
Avis de concours .....		902
Avis de mise en recouvrement des rôles des patentes et taxe d'habitation de Casablanca-centre (5° arr.), pour l'année 1932 ; de la taxe urbaine de Kasbah-Tadla, pour l'année 1932 ; des patentes de Settât et du contrôle civil de Ber Rechid-barlieue, pour l'année 1931 .....		902
Renseignements statistiques hebdomadaires des chemins de fer .....		902
Statistique des opérations de placement pendant la semaine du 18 au 24 juillet 1932 .....		903
<b>LA RÉCEPTION DU 14 JUILLET A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE</b>		
A l'occasion de la fête nationale, le Résident général a reçu, le 14 juillet, à 10 heures, MM. les membres du corps consulaire et, à 10 h. 15, les représentants du clergé.		
Il a ensuite remis dans son cabinet les insignes de grand officier du Ouissam alaouite à MM. Bénazet, directeur des affaires indigènes, et le docteur Colombani, directeur de la santé et de l'hygiène publiques.		
A 10 h. 30, M. Lucien Saint, accompagné de M. Mérillon, secrétaire général du Protectorat, et des membres de ses cabinets civil, militaire et diplomatique, s'est rendu dans		

le grand salon où étaient réunis les fonctionnaires, les officiers et les membres de la colonie française de Rabat-Salé.

Après avoir remercié les personnalités présentes d'être venues si nombreuses à cette réception traditionnelle, le Résident général a remis les insignes du mérite civil chérifien au docteur Hornus, médecin-chef de l'hôpital Marie-Feuillet, et les insignes de leur grade aux nouveaux promus dans l'ordre du Ouissam alaouite.

M. Lucien Saint a ensuite invité l'assistance à se rendre au buffet dressé dans la grande salle à manger.

A 11 h. 30, le Résident général a reçu au salon du premier étage S. Exc. le Grand Vizir entouré des hauts dignitaires du Makhzen et des notabilités musulmanes de Rabat-Salé.

S. Exc. le Grand Vizir a prononcé l'allocution suivante :

*Monsieur le Ministre,*

*Au nom de S. M. le Sultan — puisse Dieu faire resplendir sa haute destinée d'un vif éclat — en mon nom et en celui des hauts fonctionnaires du Makhzen, des pachas de Rabat et de Salé et des notables ici présents, je vous adresse, monsieur le Résident général, les vœux les plus sincères, à l'occasion de cette fête nationale qui nous rappelle la plus grande révolution que l'histoire de la France ait enregistrée, et qui a permis au noble peuple français d'adopter comme devise ces trois principes immortels : liberté, égalité, fraternité.*

*Une concordance de date a voulu qu'aujourd'hui nous participions à vos réjouissances, et que, demain, date de la fête du Mouloud, vous partagerez nos joies.*

*N'est-ce pas une preuve de plus que notre collaboration est sincère et que les deux nations sont animées des meilleures intentions ?*

*Restons donc unis par les liens d'une indissoluble amitié, et marchons la main dans la main vers le but que nous poursuivons tous, celui de guider le Maroc vers de meilleures destinées, sous l'égide de notre Souverain vénéré.*

*Nous sommes heureux, monsieur le Résident général, de saisir cette occasion où les représentants des deux nations éprouvent la joie de se grouper autour de vous dans une atmosphère de fraternelle sympathie pour rappeler l'œuvre grandiose accomplie par la France dans l'Empire chérifien, et adresser l'expression de notre vive reconnaissance à vous d'abord, et à vos collaborateurs qui, par leur tact et le labeur inlassable dont ils ont toujours fait preuve, ont réussi, sous votre haute autorité, à faire maintenir l'ordre et la sécurité dans ce pays fortuné.*

*Nous savons tous, monsieur le Ministre, qu'il ne se passe pas une année ou plutôt un mois sans que vous tendiez une main généreuse vers une ou plusieurs tribus pour les soustraire à l'anarchie et les soumettre à l'autorité du Makhzen, afin qu'elles puissent goûter la joie de vivre dans la paix.*

*De tous vos succès, celui que vous avez remporté cette année mérite particulièrement toute notre admiration.*

*Je veux parler de la pacification du Tafilalet, ce pays qui a vu naître la plus noble de toutes les familles maro-*

*caines, celle qui règne sur les destinées du Maroc. Le Tafilalet est, en effet, le berceau des premiers fondateurs de la dynastie régnante.*

*La pacification de cette belle région a eu son écho en Orient et dans l'Occident. Les soldats français se sont, une fois de plus, couverts de gloire et nous vous prions, monsieur le Résident général, de leur adresser nos vives félicitations.*

*Pour mettre en confiance les tribus soumises, vous êtes allé vous-même leur apporter les vœux de S. M. le Sultan et les assurer de la sollicitude du Gouvernement français.*

*Votre geste est significatif.*

*Les tribus soumises ne manqueront pas de manifester leur vive reconnaissance à S. M. le Sultan pour les attentions qu'il porte à ses sujets, et je suis certain que les tribus encore dissidentes ne tarderont pas à se rallier à la cause du Makhzen. Le Maroc continuera son évolution dans la voie du progrès et de la civilisation.*

*Déjà, ceux qui ont pu le visiter n'hésitent pas, devant son développement rapide, à le comparer aux autres pays civilisés.*

*Mais d'autres projets restent à réaliser et dont la mise en exécution nécessiterait des dépenses tellement énormes qu'il est impossible de se les procurer dans les seules ressources du pays, surtout en cette période où la crise continue à sévir et où l'agriculture, qui constitue la principale ressource du Maroc, n'a point été favorisée par les pluies.*

*C'est pour ces raisons que vous avez songé, monsieur le Résident général, à solliciter l'appui financier de votre généreux Gouvernement.*

*Vous avez si bien plaidé notre cause que l'emprunt a été accordé.*

*Avec l'emprunt, des travaux nouveaux vont être exécutés, et la main-d'œuvre y trouvera facilement des débouchés.*

*Vous pouvez compter, monsieur le Ministre, sur le puissant appui de S. M. le Sultan et sur le dévouement de ses vizirs et de ses serviteurs.*

*Lors de son dernier déplacement dans la région du Nord, S. M. le Sultan a pu apprécier le développement de certains centres agricoles.*

*C'est au cours de ce voyage qu'il apprit, malheureusement, l'odieux attentat dont a été victime, M. Paul Doumer, Président de la République, que nous vénérons tous.*

*Nous n'oublierons jamais, en effet, la grande affabilité avec laquelle il reçut, l'an dernier, notre auguste Souverain, et nous en conservons le meilleur souvenir.*

*Le malheur qui a frappé la France dans la personne de son Président, a jeté la consternation dans les milieux marocains et les indigènes, à quelque classe qu'ils appartiennent, ont pris part au deuil du peuple français.*

*Nous avons appris avec joie l'élection de M. Lebrun à la présidence de la République. Nous connaissons tous les qualités de cœur du nouveau Président qui a rendu des services éminents à son pays dans les hautes missions qui lui ont été confiées.*

*Aussi, c'est de tout cœur que nous vous prions, monsieur le Résident général, d'adresser à M. Lebrun les vœux de bonheur que S. M. le Sultan et ses vizirs forment pour sa personne et pour la nation française.*

Le Résident général a répondu :

*Excellence,*

Je me réjouis comme vous de l'heureuse circonstance qui fait que cette année la fête nationale française est immédiatement suivie par la consécration d'une date mémorable de l'histoire, particulièrement chère à votre cœur. J'ai tenu à prolonger un peu ma présence au Maroc en ce mois de juillet pour m'associer à vos réjouissances de demain, auxquelles la France participe avec enthousiasme conformément à l'idéal qui est à la base de ses institutions républicaines dont vous venez de me faire l'éloge.

Dans ce même esprit, elle a continué cette année l'œuvre entreprise en vue de ramener à la civilisation et à la paix les tribus qui échappaient encore à l'autorité de Sa Majesté Chérifienne. Il y a peu de jours, au cours d'une visite dans des régions récemment soumises, j'ai constaté les résultats obtenus grâce à l'esprit d'abnégation et de sacrifice, au dévouement inlassable des officiers du corps des affaires indigènes ; j'ai admiré la science des chefs militaires, le courage des troupes européennes et indigènes, des partisans qui vivent et travaillent sous un climat pénible, dans des conditions matérielles difficiles. Et la foi, l'amour de tous ceux que j'ai rencontrés pour la tâche si dure qu'ils accomplissent, m'ont profondément touché. Notre pensée va vers ces bons ouvriers de la pacification qui, sans opérations brutales, avec le seul souci de ménager des vies humaines d'un côté comme de l'autre, ont réussi à supprimer le brigandage et l'anarchie dans de nombreuses tribus égarées par des agitateurs rebelles. En chassant l'un d'eux du Tafilalet, nous avons remis à Sa Majesté le tombeau de ses ancêtres, et par ce geste pieux dont vous avez souligné la répercussion si heureuse, nous avons confirmé le sens de notre collaboration amicale.

Chaque fois que je l'ai pu, je suis allé apporter aux soumis les vœux de S. M. le Sultan ; je les ai assurés de sa sollicitude et de celle du Gouvernement français. Il fallait, en effet, leur montrer que les destinées de la France et celles du Maroc sont désormais liées ; il fallait préciser ce désir de progrès que nous poursuivons en accord si étroit dans l'intérêt commun.

Vous avez rappelé que pour accélérer cette évolution j'ai pu obtenir le concours du Gouvernement de la République sous la forme d'un emprunt. Nous lui sommes reconnaissants de ce témoignage de sollicitude qui indique sa confiance dans l'avenir.

Je ne manquerai pas de lui transmettre toutes les marques de sympathie, de reconnaissance et d'affection que vous m'avez apportées. Et le souvenir de l'éminent homme d'État disparu dans des circonstances si tragiques, à la mémoire de qui vous m'apportez à nouveau l'hommage de S. M. le Sultan, touchera infiniment le cœur de tous les Français.

Je vous remercie bien vivement, je remercie le Makhzen, les pachas de Rabat et de Salé, tous les notables ici présents de leur cordiale démarche, et je vous prie d'être auprès de Sa Majesté Chérifienne l'interprète de ma reconnaissance.

Il me sera infiniment agréable d'assurer M. Albert Lebrun, Président de la République, des sentiments que vous avez bien voulu m'exprimer et qui sont le sûr garant de l'union indissoluble du Maroc et de la France.

Enfin, à 11 h. 45, M. Lucien Saint a reçu les membres de la communauté israélite.

\* \* \*

#### Echange de télégrammes

A l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, le Résident général a adressé au Président de la République le télégramme suivant de S. M. le Sultan :

« A l'occasion de la fête nationale, Nous tenons à vous « exprimer personnellement et au nom de notre Makhzen « nos vœux les plus sincères pour votre personne, pour les « membres du Gouvernement et pour la grandeur et la « prospérité de la France protectrice du Maroc.

« Nous prions Votre Excellence d'agréer l'assurance de « nos sentiments de fidèle amitié. »

« SIDI MOHAMMED BEN YOUSSEF. »

Le Président de la République a répondu :

« Profondément touché des vœux qu'à l'occasion de la « fête nationale, Votre Majesté a bien voulu m'adresser, « en son nom et au nom de son Makhzen, pour la nation « protectrice, pour les membres du Gouvernement français « et pour moi-même, je La prie d'agréer l'expression de « ma très vive gratitude. Je suis heureux d'y joindre l'assu- « rance de mes sentiments de fidèle amitié. »

Le Résident général a, d'autre part, envoyé au président du conseil, ministre des affaires étrangères, le télégramme suivant :

« A l'occasion de la fête nationale les représentants des « corps élus, la colonie française, les officiers et fonction- « naires, le Makhzen et les notabilités indigènes de Rabat- « Salé, les délégués de la communauté israélite groupés « autour du représentant de la France dans ce pays m'ont « prié d'être auprès de M. le Président de la République « et auprès de Votre Excellence l'interprète de leurs sen- « timents de profond attachement à la France et au Gouver- « nement de la République.

« Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir « bien transmettre à M. le Président de la République et « d'accepter pour elle-même, l'expression de mes sentiments « très respectueux. »

« LUCIEN SAINT. »

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a répondu :

« M. le Président de la République vous adresse et vous « prie de transmettre à tous les Français et Marocains, que « la fête nationale a réunis autour de vous, l'expression de « sa vive gratitude pour les sentiments de patriotisme et « de loyalisme dont vous vous êtes fait l'interprète. Je suis « heureux de m'associer personnellement à ces remercie- « ments. »

## PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 MARS 1932  
(18 kaada 1350)

déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la route n° 24 de Meknès à Marrakech, dans la traversée de Beni Mellal, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupa-

tion temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;  
Vu le dossier de l'enquête ouverte dans le cercle de Beni Mellal, du 20 décembre 1931 au 20 janvier 1932 ;  
Sur la proposition du directeur général des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la route n° 24 de Meknès à Marrakech, dans la traversée de Beni Mellal.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain teintées en rose sur le plan annexé au présent arrêté, et désignées au tableau ci-après :

N° DES PARCELLES	NOM ET DOMICILE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	NATURE DES PARCELLES	SUPERFICIES		
			HA.	A.	GA.
1	Hamadi Allalould Fatma el Hadj, Oulad Saïd, Beni Mellal .....	Jardin		2	86
2	Hamadi ben Azzous ben Bouskri, Oulad Saïd, Beni Mellal .....	id.		2	70
3	Hamed ben el Maati ben Azzous, Oulad Saïd, Beni Mellal .....	id.		4	86
4	Mohamed ben el Maati ben Azzous, Oulad Saïd, Beni Mellal .....	id.		7	56
5	Hamed ben el Maati ben Azzous, Oulad Saïd, Beni Mellal .....	id.		10	35
6	Khalifa ben Larbi ben Mouloudi, Oulad Saïd, Beni Mellal .....	id.		9	80
7	Hadj Abdellah Alami el Fassi et Haddou ben Hamedi, Oulad Saïd .....	Dépotoir, inculte		23	96
8a	Mohamed ben el Maati ben el Hadj, Driss ben Salah Cherquaoui et consorts .....	Jardin		22	50
8b	Mohamed ben el Maati ben el Hadj, Driss ben Salah Cherquaoui et consorts .....	Jardin		18	82
9	Abdelkrim ben Souda, El Fassi et consorts, à Taounat .....	id.		8	07
10	Moulaï Hamed ben Embarek ben M'Birik, Oulad Hamdane .....	id.		21	24
11	Driss ben Allal Hamdani .....	id.		4	62
12	Abdelkrim ben Souda el Fassi, cadi, à Taounat .....	id.		28	44
13	Kaddour ben Mahmoud, Oulad Hamdane .....	id.		3	83
14	Cadi T'Hami ben el Hassen, à Taza .....	id.		1	36

ART. 3. — Le délai pendant lequel les propriétés désignées ci-dessus pourront rester sous le coup de l'expropriation est fixé à deux ans.

ART. 4. — Le directeur général des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 18 kaada 1350,  
(26 mars 1932).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 2 avril 1932.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,  
URBAIN BLANC.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 18 JUILLET 1932  
(13 rebia I 1351)

autorisant l'acquisition d'un immeuble, sis à Khémisset  
(Rabat).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée, en vue de l'installation d'une station de reproducteurs, l'acquisition d'un

immeuble sis à Khémisset, appartenant à la société indigène de prévoyance de ce centre, au prix de quatre-vingt-cinq mille francs (85.000 fr.).

ART. 2. — Le directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 13 rebia I 1351,  
(18 juillet 1932).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 28 juillet 1932,

Le Commissaire Résident général,  
LUCIEN SAINT.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 18 JUILLET 1932**  
(13 rebia I 1351)

autorisant l'acquisition de trois parcelles de terrain,  
sises à Sidi Sliman (Rarb).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par le sous-comité de colonisation, dans sa séance du 27 juillet 1931 ;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, après avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée, pour les besoins de la colonisation, l'acquisition de trois parcelles de terrain d'une superficie globale de dix-huit hectares quarante-quatre ares (18 ha. 44 a.), sises à Sidi Sliman (Rarb), appartenant à MM. Caillet et Bigaré, au prix de cinquante-neuf mille neuf cent trente francs (59.930 fr.), soit à raison de trois mille deux cent cinquante francs (3.250 fr.) l'hectare.

**ART. 2.** — Le directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 13 rebia I 1351,*  
*(18 juillet 1932).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 28 juillet 1932,*

*Le Commissaire Résident général,*  
LUCIEN SAINT.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 22 JUILLET 1932**  
(17 rebia I 1351)

autorisant l'acquisition d'un immeuble (Rabat).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 9 juin 1917 (18 chaabane 1335) portant règlement sur la comptabilité publique, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur général des finances,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Est autorisée, en vue de la création d'un lotissement de colonisation, l'acquisition d'un immeuble dit « M'Sellet », titre foncier n° 5584 R., d'une superficie de mille cent vingt-neuf hectares cinquante ares (1.129 ha. 50 a.), appartenant à MM. Fabre Louis et Schardt Jean-Joseph-Baptiste, au prix de un million deux cent mille francs (1.200.000 fr.).

**ART. 2.** — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 17 rebia I 1351,*  
*(22 juillet 1932).*

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 28 juillet 1932,*

*Le Commissaire Résident général,*  
LUCIEN SAINT.

**ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 25 JUILLET 1932**  
(21 rebia I 1351)

modifiant le statut du personnel du service pénitentiaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire, modifié par les arrêtés viziriels des 16 avril 1926 (3 chaoual 1344), 5 juin 1927 (4 hija 1345), 3 septembre 1927 (6 rebia I 1346), 28 janvier 1928 (5 chaabane 1346), 22 mars 1928 (29 ramadan 1346), 20 octobre 1928 (5 jourmada I 1347), 23 mars 1929 (13 chaoual 1347), 29 janvier 1930 (28 chaabane 1348) et 14 octobre 1930 (20 jourmada I 1349) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur général des finances,

ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** — Le 5° alinéa de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 29 janvier 1930 (28 chaabane 1348), est modifié ainsi qu'il suit :

« Les économes sont recrutés par la voie d'un examen ouvert aux commis principaux et commis du service pénitentiaire en fonctions au Maroc, comptant au moins trois ans de services administratifs en France, en Algérie, en Tunisie ou au Maroc et parmi les surveillants-chefs de toutes classes en service au Maroc.

« Les candidats titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur, sont autorisés à prendre part aux épreuves de l'examen précité sans condition d'ancienneté.

« Un tiers des emplois vacants pourra être réservé, sans examen, aux commis ou commis principaux bien notés comptant au moins dix années de services administratifs dans le service pénitentiaire du Maroc.

« Les candidats admis à l'examen sont nommés économes de 5° classe. Les commis promus économes sans examen sont nommés à la 5° classe de leur grade. Si leurs services sont satisfaisants, la promotion à la classe supérieure des économes de 5° classe pourra être réalisée après un minimum de 12 mois seulement. »

**ART. 2.** — Le 10° alinéa de l'article 3 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 29 janvier 1930 (28 chaabane 1348), est modifié ainsi qu'il suit :

« Les surveillants commis-greffiers et les premiers surveillants sont recrutés par la voie d'un examen professionnel, parmi les surveillants ordinaires de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe. »

ART. 3. — Le premier alinéa et le paragraphe a) de l'article 16 de l'arrêté viziriel du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342) sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 16. — Les promotions de grade et de classe sont conférées par le directeur des services de sécurité aux agents qui ont été inscrits sur un tableau d'avancement établi au mois de décembre de chaque année pour l'année suivante.

« Ce tableau est arrêté par le directeur des services de sécurité sur l'avis d'une commission composée, sous la présidence du directeur des services de sécurité ou de son délégué :

« Du chef du service pénitentiaire ;  
 « D'un inspecteur des établissements pénitentiaires ;  
 « D'un directeur d'établissement ;  
 « Du fonctionnaire le plus ancien de chaque grade, dans la classe la plus élevée, en résidence à Rabat, Port-Lyautey ou Casablanca. »

ART. 4. — L'article 19 de l'arrêté viziriel susvisé du 26 janvier 1924 (18 jourmada II 1342) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 19. — En cas de maladie ou d'accident survenu en service, le personnel pénitentiaire bénéficie de soins médicaux dans les conditions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Les soins médicaux sont donnés au personnel par les médecins attachés aux établissements, soit au cours de la visite passée à l'infirmerie de l'établissement, soit au domicile du fonctionnaire ou de l'agent quand il n'y a pas d'infirmerie ou que l'intéressé est dans l'impossibilité de se déplacer.

« Il appartient au médecin de l'établissement de décider, selon la gravité des maladies, si l'agent peut se rendre à la visite ou si, au contraire, il doit recevoir les soins médicaux à domicile.

« Les soins médicaux ne sont donnés au domicile que si celui-ci n'est pas situé, suivant les cas, à plus de deux kilomètres de l'établissement, ou en dehors du périmètre urbain.

« Si le malade se fait soigner par un autre médecin que celui de l'établissement, les frais médicaux et pharmaceutiques restent à sa charge.

« Toutefois, si le médecin estime que l'agent doit se faire examiner par un médecin spécialiste, les frais de consultation sont supportés par l'administration ; mais, sauf les cas d'extrême urgence, cette dépense ne pourra être engagée qu'après autorisation.

« Dans les cas graves, notamment d'opérations chirurgicales, les malades qui ne peuvent être soignés dans leur famille, doivent être transportés à l'hôpital. Il appartient au médecin de l'établissement de décider et de le mentionner sur le registre de consultation, si le transport à l'hôpital est nécessaire. Les frais de transport et de traitement, y compris les examens de radiographie, sont à la charge de l'administration. Si un malade se fait admettre dans une clinique, les frais de séjour ainsi que les frais médicaux et pharmaceutiques sont à sa charge.

« 2<sup>o</sup> Les drogues, les médicaments et les remèdes, tant internes qu'externes, les vaccins et sérums de toute nature, les vins composés, les spécialités, et, d'une façon plus générale, toutes fournitures pharmaceutiques qui auront été prescrites par ordonnance du médecin de l'établissement sur un ordre administratif (mesure de prévention contre les épidémies, par exemple), sont fournis au malade par la pharmacie de l'établissement.

« L'administration fournit également les linges à panser ainsi que les menus appareils et ustensiles (bandages, bandes de crêpe ou flanelle, etc.).

« Les eaux minérales, les spécialités et les vins composés ne devront être prescrits que dans les cas d'absolue nécessité, et seulement lorsque le médecin précisera sur le livre de prescriptions à la consultation, qu'aucune préparation pharmaceutique établie d'après son ordonnance ne pourrait remplir les mêmes effets.

« En cas d'accouchement, les dames fonctionnaires reçoivent les soins du médecin de l'établissement, dans les conditions fixées aux alinéas 5 et 6 du présent article. Le médecin peut s'adjoindre, pour les soins à donner, une sage-femme ou un médecin spécialiste en cas d'accouchement difficile. La sage-femme et le médecin spécialiste sont alors rétribués aux frais de l'administration.

« Les membres de la famille de l'agent qui n'appartiennent pas aux cadres du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires, ne bénéficient pas de la gratuité des soins médicaux et des fournitures pharmaceutiques. »

*Fait à Rabat, le 21 rebia I 1351,  
 (25 juillet 1932).*

MOHAMMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 28 juillet 1932,*

*Le Commissaire Résident général,*

LUCIEN SAINT.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
 DES TRAVAUX PUBLICS**  
 portant ouverture d'enquête sur un projet de concession d'une chute d'eau sur l'oued Outat, au profit de la Société des mines d'Aouli.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,  
 Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 sur le domaine public, modifié par le dahir du 8 novembre 1919 et complété par le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 sur le régime des eaux, modifié par le dahir du 2 juillet 1932 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 relatif à l'application du dahir sur le régime des eaux ;

Vu la demande présentée le 22 février 1932 par la Société des mines d'Aouli, à l'effet d'être autorisée à utiliser les eaux de l'oued Outat pour la production d'énergie électrique à l'aide d'un barrage et d'une chute à créer ;

Vu l'avant-projet des installations et le projet de convention, joints à la présente demande,

## ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête publique est ouverte dans le territoire du cercle de Midelt sur un projet de concession au profit de la Société des mines d'Aouli, d'une chute sur l'oued Outat.

A cet effet, le dossier est déposé du 8 août au 8 septembre 1932 dans les bureaux du cercle de Midelt, à Midelt.

ART. 2. — La commission prévue à l'article 2 de l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925, sera composée de :

- Un représentant de l'autorité de contrôle, président ;
- Un représentant de la direction générale des travaux publics ;
- Un représentant de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation ;
- Un représentant du service des domaines ;
- Un géomètre du service topographique ;
- Un représentant du service de la conservation de la propriété foncière.

Elle commencera ses opérations à la date fixée par son président.

Rabat, le 21 juillet 1932.

P. le directeur général des travaux publics,  
Le directeur adjoint,  
PICARD.



## EXTRAIT

du projet de concession d'une chute d'eau sur l'oued Outat, au profit de la Société des mines d'Aouli.

ARTICLE PREMIER. — *Objet de la concession.* — Le Gouvernement chérifien accorde à la Société des mines d'Aouli une concession pour l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice d'énergie électrique destinée à l'utilisation d'une chute d'environ 115 mètres, à créer par dérivation de l'oued Outat, entre ses sources, à 1.200 mètres environ en amont de la casba de Titaouine et un point situé à 650 mètres environ au sud-ouest de la casba de Filo, point où sera construite l'usine, ainsi qu'il est indiqué sur la carte et le plan d'ensemble au 1/10.000<sup>e</sup> ci-joints.

ART. 2. — *Caractéristiques de la chute.* — La chute sera créée au moyen d'un canal d'aménée latéral à l'oued. Un barrage de régularisation de 7 mètres de hauteur pourra être construit au seuil calcaire à 800 mètres environ en amont de la casba de Titaouine :

1° Le point R, figuré au plan d'ensemble, étant pris comme repère et sa cote étant fixée à 1.720, celle du déversoir est fixée à 1.724. Une crue de 15 mètres cubes ne devra pas élever le niveau de l'eau au-dessus de la cote 1.724,50.

Le niveau de la plate-forme du canal d'aménée au passage du seuil calcaire (point R), est fixé à la cote 1.720 ;

2° Les eaux seront rendues à l'oued Outat à la cote 1.605, pour un débit de 1.200 litres-seconde.

ART. 4. — *Débit concédé.* — Le débit maximum que le concessionnaire est autorisé à prélever est de mille deux cents litres (1.200 l.) par seconde.

Le débit maintenu dans la rivière en aval de la prise d'eau sera de 20 litres-seconde pour l'alimentation des séguias d'irrigation de la vallée de Titaouine.

Les eaux seront restituées immédiatement à la sortie de l'usine. Une partie des eaux ainsi restituées, égale à celle actuellement utilisée, sera conduite par le concessionnaire et à ses frais dans les séguias existant aux abords de casba Filo et de casba Borrem.

Il est expressément spécifié que le concessionnaire ne pourra, plus tard, élever aucune réclamation relativement au volume qui pourrait être prélevé en vue de l'alimentation de la ville de Midelt.

ART. 5. — *Durée de la concession.* — Cette durée est fixée à cinquante ans (50).

ART. 6. — *Interdiction de céder la concession.* — Toute cession totale ou partielle de la concession ne pourra intervenir qu'après autorisation du Gouvernement chérifien.

ART. 7. — *Droits des tiers.* — Les droits des tiers sont réservés. Le concessionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature que ceux-ci viendraient à subir de son fait à un moment quelconque de la concession.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES TRAVAUX PUBLICS

portant limitation et réglementation de la circulation sur divers routes, chemins de colonisation et ouvrages.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 11 décembre 1922 sur la conservation de la voie publique, la police de la circulation et du roulage et, notamment, l'article 4 ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 février 1923 sur la police de la circulation et du roulage et, notamment, les articles 1<sup>er</sup>, 16, 17, 19, 20 et 34,

## ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — A dater de la publication du présent arrêté, la circulation est interdite :

a Aux charrettes à deux roues attelées de plus de trois colliers ;  
b) Aux charrettes à quatre roues attelées de plus de quatre colliers ;

c) Aux tracteurs et camions automobiles dont le poids portant sur un essieu (chargement et poids du véhicule compris) est supérieur à trois (3) tonnes pour les essieux munis de simples bandages et à quatre tonnes huit cents (4 t. 800) pour les essieux munis de doubles bandages,

sur les routes ou chemins de colonisation désignés ci-après :

Route n° 207 (de Sidi Yahia des Beni Ahsen à Mechra bel Ksiri), du P.K. 2 à la route n° 210.

Route n° 213 (de Mechra bel Ksiri à Ouezzan, par Had Kourt et Ain Défali), entre le pont mixte sur l'oued Tine et la gare d'Had Kourt, d'une part, et les 15 kilomètres précédant sa jonction avec la route n° 26.

Route n° 216 (de Souk el Arba du Rab à Lalla Mimouna), sur toute sa longueur.

Route n° 211 (de M'Saada à El Had Kourt, par Sidi Abd el Aziz), entre les P.K. 6+000 et la route n° 213 (Had Kourt).

Route n° 211<sup>a</sup> (de Khémisset à Mechra el Bacha), sur toute sa longueur.

Chemin de colonisation de Guertit, sur toute sa longueur.

Chemin de desserte des fermes du Drader, sur toute sa longueur.

ART. 2. — Des panneaux indicateurs seront placés à l'origine et à l'extrémité des sections sur lesquelles la circulation est limitée

ART. 3. — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement du Rab, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 27 juillet 1932.

P. le directeur général des travaux publics,  
Le directeur adjoint,  
PICARD.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DES TRAVAUX PUBLICS

portant désignation des quais et bassins du môle du commerce du port de Casablanca.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 mars 1916 sur la police des ports maritimes de commerce ;

Vu le vœu émis par la chambre de commerce de Casablanca, dans sa séance du 25 mai 1932, tendant à donner les noms de quai et bassin Delpit aux quai et bassin est, et quai et bassin Delande aux quai et bassin ouest du môle du commerce du port de Casablanca,

## ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Le quai et le bassin est du môle du commerce au port de Casablanca porteront les noms de quai Delpit et bassin Delpit, en mémoire de M. Delpit, directeur général des travaux publics du Maroc de 1920 à 1928.

Le quai et le bassin ouest de ce môle porteront le nom de quai Delande et bassin Delande, en mémoire de M. Delande, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des travaux du port de Casablanca de 1921 à 1932.

ART. 2. — L'ingénieur en chef de la circonscription du sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 27 juillet 1932.

P. le directeur général des travaux publics,  
Le directeur adjoint,

PICARD.

### ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

portant constitution de la « Coopérative fruitière de la région d'Ouezzan ».

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION, p. i, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 mai 1923 (23 ramadan 1341) sur le crédit agricole mutuel, modifié le 25 novembre 1925 et le 5 décembre 1930 ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 mai 1923 (23 ramadan 1341) pris en exécution du dahir précité ;

Vu le dossier déposé à la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation pour autorisation de constituer, conformément au dahir susvisé et sous le nom de « Coopérative fruitière de la région d'Ouezzan (C.O.F.R.O.) », une société coopérative agricole ayant pour objet la vente des fruits et primeurs provenant exclusivement des exploitations agricoles des sociétaires ;

Vu l'avis favorable émis par le directeur général des finances, dans sa lettre n° 2063 du 8 juillet 1932,

#### ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la société coopérative agricole dite « Coopérative fruitière de la région d'Ouezzan (C.O.F.R.O.) », dont le siège social est à Ouezzan.

Rabat, le 20 juillet 1932.

DUPRÉ.

### ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES P.T.T. portant création d'une cabine téléphonique publique à Aïn Guenfouda.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES DU MAROC, p. i.,

Vu le dahir du 25 novembre 1924 relatif au monopole de l'État en matière de télégraphie et de téléphonie avec ou sans fil,

#### ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Aïn Guenfouda (région d'Oujda) une cabine téléphonique publique qui sera installée à l'agence postale fonctionnant dans ce centre.

ART. 2. — Cette cabine participera :

1° A l'échange des communications téléphoniques avec tous les bureaux du réseau général de l'Office ouverts au service téléphonique public interurbain ;

2° A la transmission et à la réception par téléphone des télégrammes officiels et privés dans les relations intérieures marocaines, ainsi que dans les relations avec la France, l'Algérie et la Tunisie.

ART. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.

Rabat, le 21 juillet 1932.

DUTEIL.

### ORDRE GENERAL N° 2

Le général de division Huré, commandant supérieur des troupes du Maroc, cite :

A l'ordre de l'armée (titre posthume) :

3<sup>e</sup> régiment de tirailleurs marocains

GUILHAUMON Jean-Paul-Adolphe, chef de bataillon :

« Lors de l'attaque de Sidi Yacoub, chargé du commandement « d'une troupe de toutes armes (son bataillon et une section d'artillerie) a su atteindre ses objectifs, dans les limites de temps prévues « et malgré de très grosses difficultés de terrain.

« Lors de l'occupation par son bataillon des hauteurs au sud « d'El Meri a eu à deux reprises (les 26 et 27 juillet) à répondre « l'attaque par le feu de groupes de dissidents. L'a fait avec sang- « froid et un sens tactique avisé, réussissant à réaliser sans perte « l'occupation du terrain qui lui était assigné.

« Est tombé glorieusement le 31 août 1931 sous les balles de « rôdeurs qui tentaient une diversion sur le bivouac de son batail- « lon. »

Régiment d'artillerie coloniale du Maroc

DAKORO Diarra, m<sup>le</sup> 78703, 2<sup>e</sup> canonnier-conducteur sénégalais :

« Etant de faction, a été tué en intervenant au moment où un « rôdeur cherchait à s'introduire dans le camp de sa batterie. »

Le général de division Huré, commandant supérieur des troupes du Maroc, cite :

A l'ordre de l'armée :

AKKA ou MOHA, m<sup>le</sup> 131, maoun à pied, 11<sup>e</sup> goum mixte marocain :

« Gradé indigène modèle de courage pour ses hommes et ses « camarades. Le 23 juin 1931, au ksar Moha ou Roaf, s'est élancé « à la tête de son groupe à l'assaut d'un ksar fortement tenu. Blessé « au cours de l'action, ne s'est fait évacuer que lorsque l'ennemi « eut été mis en fuite. »

ALI ou MILOUD, brigadier, service des affaires indigènes, groupe des partisans du cercle de Midelt :

« Mokhazeni d'une bravoure légendaire, s'est distingué par « son cran, son sang-froid, la précision de son tir, le 15 juillet 1931, « au Tizi N'Mechfraouen, abattant, au cours d'une attaque violente « dirigée contre notre ligne, deux Aït Hamou en deux coups de « carabine, brisant par cet exploit l'élan des assaillants. »

AOMAR ou AGGA, m<sup>le</sup> 125, 2<sup>e</sup> classe, 41<sup>e</sup> goum mixte marocain :

« Goumier très brave, a pris part aux opérations du 15 au 31 juillet « 1931. Lors du combat du 26 juillet, s'est porté volontairement « en avant avec les partisans pour tourner la résistance des défen- « seurs de la zaouja de Sidi Yahia ou Youssef ; a eu dans l'action « son cheval atteint de quatre balles. »

AOMAR OÜZHINI, mokhazeni, makhzen du cercle de Beni Mellal :

« Très brave mokhazeni. Le 25 mars 1931, étant en patrouille « à l'Afoud N'Oulchoum, a reçu trois blessures en prenant part, « à la tête de ses camarades, à la poursuite d'un djich dissident « qui laissa sept cadavres sur le terrain. »

BERTOT Gaston-Léon-Charles-Louis, chef de bataillon, affaires indigènes de Meknès :

« A participé en qualité de chef de bureau régional à la parti- « cipation et à l'exécution des opérations chez les Aït Mahia, en « juillet 1931.

« A organisé avec méthode la levée, l'emploi et le ravitaillement « de 4.000 partisans dont l'appoint dans le groupe mobile a été « le facteur principal du succès. »

BERTSCHI Charles-Joseph-Georges, lieutenant-colonel, commandant le cercle de Ksiba :

« Adjoint au commandant d'un groupement de toutes armes, « a participé à toutes les opérations qui ont abouti, sur le front « du cercle de Ksiba, à notre établissement sur la rive sud de l'oued « El Abid.

« Placé à la tête des forces supplétives, a dirigé ensuite avec beau- « coup d'autorité et d'expérience l'occupation du Tiffert des Aït « Hamba. »

**BLANC Eugène**, colonel, état-major d'I Tadla :

« A commandé avec distinction, pendant trois ans, le cercle « de Beni Mellal dont il a pacifié la montagne et dégagé les centres « en reportant la frontière de l'insoumission largement au sud de « l'oued El Abid. »

« Par une politique ferme et avisée qu'appuyait une action « militaire toujours habilement conçue et énergiquement exécutée, « le colonel Blanc a brillamment rempli la mission complexe et « particulièrement délicate qui lui avait été confiée en 1929 dans « le cercle de Beni Mellal. »

**CHEVROTON François-Xavier-Louis**, chef de bataillon, affaires indigènes du Tadla :

« Vient de donner, une fois de plus, au cours des opérations « de l'année 1931, la mesure de ses brillantes qualités militaires. « Désigné comme adjoint au commandant d'un groupement de « toutes armes, a montré, le 11 mai, lors de l'occupation du djebel « Snaïne, toute sa valeur professionnelle : autorité, sens du terrain, « connaissance approfondie de l'adversaire. »

« Le 30 mai, a coordonné l'action des forces supplétives avec « une sûreté de vues remarquables, permettant ainsi au groupement « qu'il éclairait d'occuper ses objectifs sans perte et dans le minimum « de temps. »

**CLESCA**, lieutenant d'artillerie, service des affaires indigènes de Tunisie :

« Commandant provisoirement, en octobre 1927, l'annexe de « Tamanar (Maroc), a pris une part active aux pourparlers entamés « avec les Ida ou Tanan en vue de leur soumission pacifique. »

« Par son activité, son calme, sa foi dans le succès, son autorité « sur les insoumis, a contribué aux résultats obtenus. »

« Est entré le premier à la tête de ses mokhazenis dans le « territoire de la fraction des Aït Ouazzoun et a réussi par son sang- « froid à éviter un conflit sanglant entre les partisans de la sou- « mission et leurs frères ennemis décidés à la résistance. »

« A, par la suite, joué un rôle important dans l'approvisionnement « définitif des populations soumises. »

**EL KEBIR BEL L'ADJ**, chaouch, makhzen de la guerre de Naour :

« Chaouch énergique et d'une belle tenue au feu. Le 27 septem- « bre 1931, attaqué dans son poste (Si Ahmed D'Ahno) par une « harka dissidente de 400 fusils environ, n'a pas hésité avec une « poignée de mokhazenis à contre-attaquer de front ses adversaires. « Par cette audacieuse manœuvre, a brisé la progression ennemie, « et a obligé les dissidents à rompre le combat sans avoir atteint « leur but ni réussi à lui causer la moindre perte. »

**EL MUSTAPHA BEN SAID**, chef de groupe, groupe Schwartz :

« Le 26 juillet 1931, au combat de la zaouïa de Sidi Yahia ou « Youssef, accompagné seulement de quatre partisans, a chargé un « groupe de quinze piétons et cavaliers ennemis, les obligeant à « abandonner la position et leur tuant deux chevaux. »

**GALNIER Léon-Barthélemy**, lieutenant, service des affaires indigènes, Talsint :

« Remarquable officier d'affaires indigènes, pondéré et allant. « Pendant plus d'un an à la tête du 21<sup>e</sup> goum et comme directeur « politique du bureau de Talsint, a affirmé, dans des conditions « souvent difficiles, ses brillantes qualités militaires et techniques. « A pris part à de nombreuses poursuites de djouchs, faisant preuve « d'une énergie rare. »

« Le 17 octobre 1931, au Tizi Ghaouine, a dispersé un groupe « dissident qui tentait d'attaquer des soumis. »

**HADDOU BEN OULD CAID**, khalifat, groupe Schwartz :

« Khalifat du caïd des Irlasuen, chef de partisans d'un courage « au-dessus de tout éloge. Le 26 juillet 1931, a fait preuve des plus « belles qualités guerrières et d'un réel mépris du danger en entrai- « nant vigoureusement ses partisans contre les positions successives « tenues par l'adversaire et en pénétrant l'un des premiers dans « la zaouïa de Sidi Yahia ou Youssef énergiquement défendue par « l'adversaire. »

**HADDOU BOU TAYEB**, caïd des Aït Sidi Larbi, affaires indigènes de Meknès :

« Chef indigène qui s'impose au combat par sa bravoure, son « allant et son sang-froid. A contribué pour une très large part

« au succès du djebel Igoudane, le 21 juillet 1831, où le groupe « a bousculé un donar insoumis de cent tentes. »

**IBORRA Manuel**, m<sup>le</sup> 3026, adjudant-chef, 25<sup>e</sup> goum mixte marocain :

« Le 8 juin 1931, à Titen Iht, commandant un peloton du « 23<sup>e</sup> goum, a fait preuve de la plus grande audace en poursuivant « un djich jusqu'à ses tentes. Malgré l'arrivée de renforts dissi- « dents accourus au secours de leurs frères, a réussi à se dégager, « infligeant des pertes à l'ennemi et en ramenant le troupeau de « 200 moutons que le djich venait de voler. »

**ISNAIN BEN KADDOUR**, mokraddem, makhzen de la guerre de Ksiba :

« Gradé de mokhazenis de premier ordre. Le 11 août 1931, le « détachement de mokhazenis dont il avait le commandement, tom- « bant dans une embuscade d'insoumis qui lui mettent deux hom- « mes hors de combat, se précipite sur l'adversaire qu'il bouscule « par l'impétuosité de cette contre-attaque et le contraint à fuir « sans opérer aucune prise. Est blessé au cours de l'action. »

**JACQUET Fernand**, lieutenant-colonel, commandant le cercle Zaïan :

« A été chargé de l'opération politique de nos progressions de « l'été 1931 sur le Haut-Assif Ouirine ; a exercé ensuite au cours de « ces opérations, le commandement des forces supplétives du G.M. « du Tadla. »

« Par son expérience politique consommée, par la sûreté de « son jugement, par une connaissance très complète des possibilités « locales, le lieutenant-colonel Jaquet a su donner à notre action « l'orientation qui a déterminé les résultats décisifs que nous avons « obtenus sur l'Assif Ouirine. »

**JAILLET Jean-Emile**, m<sup>le</sup> 1290, maréchal des logis-chef, 31<sup>e</sup> goum mixte marocain :

« Sous-officier énergique et plein d'allant, combattant confirmé. « Le 26 juillet 1931, a brillamment enlevé sous le feu de son peloton « et durement bousculé un groupe de dissidents qui tentaient de « résister, les contraignant à fuir en laissant trois cadavres sur le « terrain. »

**IONY Albert**, m<sup>le</sup> 3044, brigadier-chef, affaires indigènes de Meknès :

« Excellent gradé de goum, commandant de patrouille, le « 20 août, ayant rencontré un groupe de rôdeurs d'un effectif « supérieur au sien, l'a mis en fuite, tuant deux hommes et en « blessant trois. A fait prisonnier un rôdeur, cinq femmes et un « enfant. »

**KHALIFA BEN MOHAMED**, m<sup>le</sup> 325, gounier de 2<sup>e</sup> classe à pied, cercle de Ksiba :

« Gounier d'une rare bravoure au feu. Déjà deux fois blessé, « au cours d'une embuscade tendue par des rôdeurs dissidents sur « la piste du col des Aït Ouirrah, le 29 janvier 1931, vient encore « de donner au cours des dernières opérations sur l'oued El Abid « la preuve de son cran et de son total mépris du danger ; le 30 mai « 1931, à l'Aghembo, s'est porté un des premiers à la contre-attaque « d'un groupe de dissidents particulièrement audacieux parvenu « par surprise au contact de nos partisans. »

**HADDOU BEN OULD CAID**, khalifat, groupe Schwartz :

« Khalifat du caïd des Irlasuen, chef de partisans d'un courage « au-dessus de tout éloge. Le 26 juillet 1931, a fait preuve des plus « belles qualités guerrières et d'un réel mépris du danger en entrai- « nant vigoureusement ses partisans contre les positions successives « tenues par l'adversaire et en pénétrant l'un des premiers dans la « zaouïa de Sidi Yahia ou Youssef énergiquement défendue par « l'adversaire. »

**LE DAVAY René**, lieutenant, cercle de Rich, affaires indigènes :

« Le 12 février 1932, à la tête de son makhzen et d'un groupe « franc, a exécuté avec le plus grand succès sur des campements « insoumis et dans un pays particulièrement difficile un coup de « main des plus audacieux. »

« Grâce à l'habileté et à l'énergie de sa manœuvre, a réussi à « enlever un troupeau de 700 animaux et à infliger des pertes « sérieuses à ses adversaires sans en éprouver lui-même au cours d'un « combat qui a duré près d'une heure. »

(A suivre)

### CRÉATION DE BUREAUX DE PERCEPTION

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 20 juillet 1932, il est créé un bureau de perception à Berkane, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1932.

\* \* \*

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 20 juillet 1932, il est créé à Casablanca, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1932, un nouveau bureau de perception qui recevra le nom de perception de Casablanca-sud.

Les limites de la circonscription desservie par ce bureau sont fixées ainsi qu'il suit :

Route de Mazagan, boulevard Foch, boulevard Pétain, route de Médiouna, rue de l'École-Industrielle, rue du Lieutenant-Mannevy, route de Médiouna.

### CIRCULAIRE (n° 26 S.P., du 22 juillet 1932)

du ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, relative à l'ouverture d'un nouveau délai imparti aux fonctionnaires et agents des administrations du Protectorat pour la validation des services de titulaires ou d'auxiliaires au regard de la caisse de prévoyance marocaine.

*Le ministre plénipotentiaire, délégué à la Résidence générale, à MM. les chefs de la cour d'appel, directeurs généraux, directeurs et chefs de service.*

Un dahir en date du 20 juin 1932, publié au *Bulletin officiel* n° 1026 du 24 juin, a été pris pour autoriser l'ouverture d'un nouveau délai de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet courant, pendant lequel les agents affiliés à la caisse de prévoyance marocaine seront admis à verser rétroactivement, suivant certaines conditions, les retenues réglementaires pour la validation des services accomplis, après l'âge de 18 ans, dans les administrations de l'Etat chérifien depuis le 1<sup>er</sup> mai 1912, au titre de fonctionnaires titulaires ou d'agents auxiliaires, temporaires, intérimaires, contractants ou d'aides.

Cette réglementation a pour objet d'ouvrir un nouveau délai de six mois analogue à celui qu'avait fixé l'arrêté viziriel du 8 décembre 1930 pour l'introduction des demandes de validation, au regard de la caisse de prévoyance marocaine, de services accomplis au Maroc depuis 1912.

Il a paru, en effet, équitable d'autoriser la réouverture de ce délai en faveur des fonctionnaires du Protectorat qui, pour diverses raisons (congé, maladie, etc.), n'ont pu profiter des dispositions de l'arrêté viziriel du 8 décembre 1930.

Les intéressés devront, en conséquence, formuler dans un délai de six mois (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1932) leur demande de validation accompagnée des pièces justifiant la nature et la durée des services à valider. Ces pièces seront établies par les administrations auprès desquelles les périodes en question auront été accomplies. Le dossier de chaque demande sera remis au chef de service de qui l'agent relève directement et qui en accusera réception.

Le dossier, complété par un certificat administratif du modèle annexé à la présente circulaire, dûment rempli par les soins du service compétent, sera transmis à la direction générale des finances (caisse de prévoyance marocaine).

En vue d'éviter tout retard imputable à l'administration dans l'instruction de ces demandes, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir tenir la main à ce que les dossiers de validation parviennent à la caisse de prévoyance marocaine avant le 15 janvier 1933, à peine de forclusion.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter les prescriptions de la présente circulaire à la connaissance de tous les agents placés sous votre autorité par le moyen d'un avis qui devra être émargé, et m'en accuser réception sous le timbre « service du personnel ».

URBAIN BLANC.

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL DANS LES ADMINISTRATIONS DU PROTECTORAT

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

##### CONTRÔLE CIVIL

Par arrêté résidentiel en date du 11 juillet 1932, M. DUPRAT Henri, chef de comptabilité principal hors classe (2<sup>e</sup> échelon), est nommé sous-chef de division de 1<sup>re</sup> classe dans le personnel du service du contrôle civil.

Par arrêté résidentiel en date du 11 juillet 1932, est acceptée, à compter du 22 juin 1932, la démission de son emploi offerte par M. ROULET Alphonse, commis principal de 2<sup>e</sup> classe du service du contrôle civil.

Par arrêté résidentiel en date du 11 juillet 1932, est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1932, la démission de son emploi offerte par M. LONDOS Jean, commis principal de 1<sup>re</sup> classe du service du contrôle civil.

#### ADMINISTRATION MUNICIPALE

Par arrêté du directeur de l'administration municipale, en date du 25 juillet 1932, M. FRATINI Jean, collecteur de 5<sup>e</sup> classe des régies municipales, est promu à la 4<sup>e</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.

\* \* \*

#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 8 juillet 1932, M. FRETTEL Jean, contrôleur principal de la comptabilité de 3<sup>e</sup> classe, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1932.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 16 juillet 1932, M. MILLERON Jacques, rédacteur principal de 3<sup>e</sup> classe au contrôle des engagements de dépenses, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1932.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 16 juillet 1932, M. POEY Edouard, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe de l'enregistrement en Tunisie, détaché pour servir au Maroc, est recruté en la même qualité, à compter de la veille du jour de son embarquement.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 18 juillet 1932, M. SIMON Edouard, chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 21 juillet 1932, M. RUÉ Maurice, rédacteur stagiaire, est titularisé et nommé rédacteur de 3<sup>e</sup> classe, à compter du 22 juin 1932, avec ancienneté du 22 juin 1931.

Par application du dahir du 27 décembre 1924, l'ancienneté de M. RUÉ, rédacteur de 3<sup>e</sup> classe, est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 1930 (11 mois 22 jours de bonification).

Par arrêté du directeur général des finances, en date du 21 juillet 1932, M. MUNIER Gaston, contrôleur principal de comptabilité de 2<sup>e</sup> classe, est promu à la 1<sup>re</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.

Par arrêté du directeur de l'enregistrement, en date du 22 juin 1932, M. THIBAUT Marcel, commis de 3<sup>e</sup> classe, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1932.

Par arrêté du chef du service des domaines, en date du 12 juillet 1932, M. PEIRACHE Paul, commis de 3<sup>e</sup> classe, est promu à la 2<sup>e</sup> classe de son grade, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.

Par arrêté du chef du service des domaines, en date du 16 juillet 1932, M. HAMIDOU ABDALLAH, commis principal de 1<sup>re</sup> classe, est promu commis principal hors classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE  
ET DE LA COLONISATION**

Par arrêtés du sous-directeur, chef du service de la conservation de la propriété foncière, p. i., en date du 29 juillet 1932 :

MM. BLANCHARD Lucien et PRENOT Félix, ayant satisfait aux épreuves du concours des 6, 7 et 8 juin 1932, pour l'accossion au grade de rédacteur du service de la conservation de la propriété foncière, sont nommés rédacteurs stagiaires, à compter du 22 juillet 1932 ;

MM. ZERGA Maurice, GOURDON René et AGOSTINI Florinde, ayant satisfait aux épreuves du concours des 6, 7 et 8 juin 1932, pour l'accossion au grade de rédacteur du service de la conservation de la propriété foncière, sont nommés rédacteurs stagiaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932.



**TRESORERIE GÉNÉRALE**

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat, en date du 7 juillet 1932, sont promus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1932 :

*Receveur adjoint du Trésor de 2<sup>e</sup> classe*

M. MAURY Pierre, receveur adjoint de 3<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de trésorerie de 1<sup>re</sup> classe*

M. MATTEOLI Dominique, commis principal de 2<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de trésorerie de 2<sup>e</sup> classe*

M. LE BIHAN Pierre, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

*Commis principal de trésorerie de 3<sup>e</sup> classe*

M. DORMOY Albert, commis de trésorerie de 1<sup>re</sup> classe.

Par arrêté du trésorier général du Protectorat, en date du 7 juillet 1932, rapportant l'arrêté du 7 mai 1932 (B.O. n° 1021), M. NAZET Marcel, commis stagiaire, titulaire d'une pension militaire proportionnelle, est titularisé et nommé commis de trésorerie de 3<sup>e</sup> classe le 1<sup>er</sup> mai 1932, avec effet du 1<sup>er</sup> mai 1931.



**DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES**

Par arrêtés du directeur de la santé et de l'hygiène publiques, en date du 20 juillet 1932, sont promus, à compter du 1<sup>er</sup> août 1932 :

*Médecin de 3<sup>e</sup> classe*

M. CORCUFF Charles, médecin de 4<sup>e</sup> classe.

*Infirmier spécialiste hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*

M. VARGIN Théophile, infirmier spécialiste hors classe (1<sup>er</sup> échelon).

*Infirmier ordinaire de 2<sup>e</sup> classe*

M. VICTOR Anthyme, infirmier ordinaire de 3<sup>e</sup> classe.

*Infirmiers de 2<sup>e</sup> classe*

MOULAY IDRIS BEN MLOUD, infirmier de 3<sup>e</sup> classe ;

LIAZID BEN ABDALLAH, infirmier de 3<sup>e</sup> classe.

*Infirmier de 3<sup>e</sup> classe*

ABDERRAHMAN BEN MOHAMED, infirmier stagiaire.

**PROMOTIONS**

réalisées en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 7 avril 1928 attribuant aux agents des services publics des bonifications et majorations d'ancienneté au titre des services militaires accomplis par eux.

Par arrêtés du directeur chef du service topographique, en date des 20 février, 20 avril et 23 juin 1932 et en application du dahir du 27 décembre 1924 :

M. CONRAD-BRUAT Henri, nommé calculateur stagiaire le 16 juin 1930, titularisé et nommé calculateur de 3<sup>e</sup> classe, à compter de la même date (ancienneté) et du 1<sup>er</sup> juillet 1931 (traitement), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1929 (17 mois 15 jours de bonification) ;

M. HÉBERT Charles, nommé dessinateur stagiaire le 1<sup>er</sup> août 1929 (placé dans la position de disponibilité, pour service militaire, le 24 avril 1930, et réintégré dans son emploi à la date du 15 avril 1931), titularisé et nommé dessinateur de 3<sup>e</sup> classe, à compter du 22 juillet 1930 (ancienneté) et du 1<sup>er</sup> août 1931 (traitement), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1929 (11 mois 21 jours de bonification) ;

M. SCHEMBRI René, topographe adjoint de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1930 (placé dans la position de disponibilité, pour service militaire, le 9 avril 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 7 mars 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1930 (10 mois 28 jours de bonification) ;

M. LABROUCHE Alfred, topographe adjoint de 3<sup>e</sup> classe du 16 novembre 1930 (placé dans la position de disponibilité, pour service militaire, le 17 avril 1931, et réintégré dans son emploi à la date du 30 mai 1932), est reclassé en la même qualité, avec ancienneté du 8 janvier 1931 (11 mois 22 jours de bonification).

**LISTE DES PERMIS DE RECHERCHE RAYÉS  
pour renonciation, non-paiement des redevances  
ou fin de validité.**

N° du permis	TITULAIRE	CARTE
2668	Perchot Louis	Debdou (O.)
3692	Kister E.	Ouezzane (E.)
3693	Herrmann	Fès (O.)
3694	id.	id.
3695	id.	Larache
3696	id.	id.
3697	id.	id.
3698	id.	May bou Chta (O.)
3699	id.	id.
3700	id.	id.
3701	id.	id.
3702	id.	id.
3703	id.	Larache
3704	id.	May bou Chta (O.)
3728	Varnoux	Fès (O.)
3729	id.	id.
3730	Hendricks	May bou Chta (E.)
3731	id.	Ouezzane (E.)
3732	id.	id.
3733	id.	id.
3734	id.	id.
2536	Coudert	Fès (E.)
3151	Malaussène	Marrakech-sud (E.)
3803	Société minière du Bramrane	Chichaoua (E.)

**LISTE DES PERMIS DE PROSPECTION RAYÉS  
pour renonciation, non-paiement des redevances  
ou fin de validité.**

N° du permis	TITULAIRE	CARTE
873	David	Ameskoud (O.)
874	id.	id.
367	Oger	Boujad (E.)
368	id.	id.

## Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de juillet 1932

N° du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1/200.000 <sup>e</sup>	Désignation du point pivot	Repérage du centre du carré	Catégorie
3609	16 juillet 1932	Société financière franco-belge de colonisation, 66, rue Royale, Bruxelles.	Meknès (E.)	Angle sud-est du marabout Si May Yakoub.	2.000 <sup>m</sup> S.	IV
3610	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N.	IV
3652	id.	id.	Ouezzane (E.)	Axe de symétrie, façade est, de la maison cantonnière de R'Mel (route de Rabat à Ouezzane).	1.500 <sup>m</sup> S. et 5.000 <sup>m</sup> E.	IV
3654	id.	id.	id.	id.	5.500 <sup>m</sup> S. et 1.000 <sup>m</sup> E.	IV
3655	id.	id.	id.	Angle est d'un ponceau situé à 1.000 mètres au sud-ouest du douar B' Hassène (route Rabat à Ouezzane).	2.500 <sup>m</sup> S.	IV
3656	id.	id.	id.	id.	6.500 <sup>m</sup> S.	IV
3657	id.	id.	id.	Axe de symétrie, façade est, de la maison cantonnière de R'Mel (route de Rabat à Ouezzane).	5.500 <sup>m</sup> S. et 5.000 <sup>m</sup> E.	IV
3658	id.	id.	id.	Axe de symétrie de la murette de captage de la fontaine de B' Oual.	2.000 <sup>m</sup> S. et 3.500 <sup>m</sup> O.	IV
3659	id.	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> S. et 500 <sup>m</sup> E.	IV
3660	id.	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> S. et 4.500 <sup>m</sup> E.	IV
3661	id.	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> S. et 4.500 <sup>m</sup> E.	IV
3662	id.	id.	id.	id.	3.000 <sup>m</sup> S. et 7.400 <sup>m</sup> E.	IV
3663	id.	id.	id.	Axe de symétrie, façade nord, du corps principal du bureau des renseignements d'A. Défali.	7.900 <sup>m</sup> N. et 1.200 <sup>m</sup> O.	IV
3664	id.	id.	May Bou Chta (O.)	id.	4.000 <sup>m</sup> N. et 1.000 <sup>m</sup> E.	IV
3665	id.	id.	id.	Axe de la porte du borj de la gare de Charf (ligne de M <sup>ra</sup> bel Ksiri à A. Aïcha).	2.800 <sup>m</sup> S. et 2.000 <sup>m</sup> O.	IV
3666	id.	id.	id.	id.	3.900 <sup>m</sup> S. et 1.200 <sup>m</sup> E.	IV
3667	id.	id.	id.	id.	7.900 <sup>m</sup> S. et 1.200 <sup>m</sup> E.	IV
4548	id.	Compagnie métallurgique et minière franco-marocaine, 48, rue de la Bienfaisance, Paris.	Debdou (E.)	Centre de la kasba Fokohinc.	1.400 <sup>m</sup> N. et 200 <sup>m</sup> E.	II
4549	id.	Compagnie royale asturienne des mines, 42, avenue Gabriel, Paris.	Oulmès (O.)	Centre du croisement de l'O. Aguenneur et de la route de Si Abbou à A° Skoun.	2.000 <sup>m</sup> S. et 5.000 <sup>m</sup> O.	II
4550	id.	Butteux Georges, ingénieur, immeuble Martin-Dupont, place Lyautey, Rabat.	Fès (O.)	Abri cantonnier du col de Mel-lali (cote 494), route n° 301.	1.000 <sup>m</sup> S. et 7.500 <sup>m</sup> E.	IV
4551	id.	id.	id.	id.	500 <sup>m</sup> S. et 3.500 <sup>m</sup> E.	IV
4552	id.	Fournier Gustave, industriel, rue d'Oran, Meknès.	K <sup>a</sup> ben Ahmed (E.)	Angle sud-est de D <sup>ra</sup> Zekara	200 <sup>m</sup> S. et 2.900 <sup>m</sup> E.	II
4553	id.	Zerilli Fortuné, commerçant, route Nationale, n° 13, à Oued Zem.	Boujad (O.)	Angle sud du marabout Si Tlig.	1.400 <sup>m</sup> S. et 450 <sup>m</sup> O.	II

## Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de juillet 1932

N° du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE au 1/500.000°	Désignation du point pivot	Repérage du centre du carré	Catégorie
1041	16 juillet 1932.	Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta el Hadid, 60, rue de la Victoire, Paris.	Tiznit	Angle ouest de Dar Larbi ben Mouloud à El Majoub.	6.000 <sup>m</sup> N.	II
1042	id.	id.	Tiznit et Kerdous (O.)	id.	2.000 <sup>m</sup> N. et 2.000 <sup>m</sup> E.	II
1043	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> N. et 1.000 <sup>m</sup> O.	II
1044	id.	id.	Tiznit et Kerdous (O.)	id.	2.000 <sup>m</sup> S. et 1.500 <sup>m</sup> E.	II
1045	id.	id.	Tiznit	id.	2.000 <sup>m</sup> S. et 2.000 <sup>m</sup> O.	II
1046	id.	id.	id.	Sommet du marabout S <sup>i</sup> Mohd ou Ali.	5.000 <sup>m</sup> N. et 2.000 <sup>m</sup> O.	II
1047	id.	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> N. et 2.000 <sup>m</sup> E.	II
1048	id.	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> N.	II
1049	id.	id.	id.	id.	1.000 <sup>m</sup> N. et 4.000 <sup>m</sup> O.	II
1050	id.	Société Schneider et Cie.	id.	Axe de la koubba du marabout de S <sup>i</sup> Mzal.	1.300 <sup>m</sup> N. et 6.450 <sup>m</sup> O.	II
1051	id.	id.	id.	Angle sud de la tour sud de la casba du cheikh d'El Feida.	3.550 <sup>m</sup> N. et 1.450 <sup>m</sup> O.	II
1052	id.	id.	id.	id.	450 <sup>m</sup> S. et 1.950 <sup>m</sup> O.	II
1053	id.	id.	Taroudant (O.)	Marabout de S <sup>i</sup> A.F.R.	1.550 <sup>m</sup> N. et 1.100 <sup>m</sup> O.	II
1054	id.	id.	Kerdous (O.)	id.	2.450 <sup>m</sup> S. et 1.600 <sup>m</sup> O.	II
1055	id.	id.	id.	Marabout de S <sup>i</sup> M'Zal.	1.300 <sup>m</sup> N. et 2.450 <sup>m</sup> O.	II
1056	id.	id.	Tiznit et Kerdous (O.)	id.	2.700 <sup>m</sup> S. et 4.300 <sup>m</sup> O.	II
1057	id.	Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta el Hadid, 60, rue de la Victoire, Paris.	Kerdous (O.)	Angle sud - ouest de Dar Lahoussine ou Ali, à Tinlasri.	1.000 <sup>m</sup> N.	II
1058	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> O.	II
1059	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> N. et 4.000 <sup>m</sup> E.	II
1060	id.	id.	id.	id.	2.000 <sup>m</sup> E.	II
1061	id.	id.	id.	id.	6.000 <sup>m</sup> E.	II
1062	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> S. et 4.000 <sup>m</sup> E.	II
1063	id.	id.	id.	id.	4.000 <sup>m</sup> S.	II
1064	id.	id.	id.	Angle ouest de Dar Larbi ben Mouloud à El Majoub.	6.000 <sup>m</sup> N. et 4.000 <sup>m</sup> E.	II
1065	id.	Compagnie minière du Maroc.	Tiznit	Centre du marabout de la zaouia de S <sup>i</sup> M'Zal.	2.100 <sup>m</sup> N. et 5.000 <sup>m</sup> O.	II
1066	id.	id.	id.	id.	1.900 <sup>m</sup> S. et 6.800 <sup>m</sup> O.	II
1070	id.	Compagnie royale asturienne des mines, 42, avenue Gabriel, Paris.	Taroudant (O.)	Centre du marabout S <sup>i</sup> Moaghil.	2.400 <sup>m</sup> S. et 3.200 <sup>m</sup> O.	II
1071	id.	id.	id.	id.	6.400 <sup>m</sup> S. et 4.750 <sup>m</sup> O.	II
1072	id.	M. Fournier Gustave, industriel, rue d'Oran, Meknès.	id.	Centre du marabout S <sup>i</sup> bou Mesguida.	1.000 <sup>m</sup> O.	II
1073	id.	Compagnie royale asturienne des mines, 42, avenue Gabriel, Paris.	id.	Centre du marabout S <sup>i</sup> Moaghil.	1.600 <sup>m</sup> N. et 800 <sup>m</sup> E.	II
1075	id.	Société nouvelle des mines de Zellidja.	Taroudant (E.)	Axe du borj de la maison de Mohd ou Ali bel Hadj, de Ta-taoul.	1.150 <sup>m</sup> N. et 800 <sup>m</sup> E.	II
1076	id.	id.	id.	id.	2.700 <sup>m</sup> N. et 4.800 <sup>m</sup> E.	II
1077	id.	id.	id.	Axe du marabout Si Mohamed ou Othmane, près d'Ani.	1.000 <sup>m</sup> N. et 1.300 <sup>m</sup> O.	II
1078	id.	id.	id.	id.	5.000 <sup>m</sup> N. et 1.000 <sup>m</sup> E.	II

(A suivre.)



## SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DU TRAVAIL ET DE L'ASSISTANCE

## Office marocain de la main-d'œuvre

Semaine du 18 au 24 juillet 1932

## A. — STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS				TOTAL	DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL	OFFRES D'EMPLOI NON SATISFAITES				TOTAL
	HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES			HOMMES		FEMMES		
	Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains		Non-Marocains	Marocains	Non-Marocains	Marocains	
Casablanca .....	51	21	23	40	135	40	»	16	»	56	14	»	28	40	52
Fès.....	2	78	2	31	113	9	56	3	6	74	3	3	»	»	6
Marrakech.....	2	2	»	»	4	2	10	1	2	15	»	»	»	»	»
Meknès.....	2	1	3	»	6	2	2	1	»	5	»	»	»	1	1
Oujda.....	10	38	»	»	48	4	5	»	»	9	»	»	»	»	»
Rabat.....	8	3	»	3	14	14	5	8	»	27	7	4	1	1	13
<b>TOTAUX .....</b>	<b>75</b>	<b>143</b>	<b>28</b>	<b>74</b>	<b>320</b>	<b>71</b>	<b>78</b>	<b>29</b>	<b>8</b>	<b>186</b>	<b>24</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>72</b>

## B. — STATISTIQUE DES DEMANDES D'EMPLOI PAR NATIONALITÉ

VILLES	Citoyens français	Sujets français	Marocains	Danois	Espagnols	Italiens	Portugais	Suisses	Divers	TOTAL
Casablanca .....	85	»	61	3	17	17	3	2	3	191
Fès.....	12	1	171	»	1	»	»	»	1	186
Marrakech.....	4	»	11	»	»	»	»	»	»	15
Meknès.....	4	»	2	»	»	»	»	»	»	6
Oujda.....	9	3	40	»	3	»	»	»	»	55
Rabat.....	21	»	8	»	4	3	2	»	»	38
<b>TOTAUX .....</b>	<b>135</b>	<b>4</b>	<b>293</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>491</b>

## ETAT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pendant la semaine du 18 au 24 juillet, les bureaux de placement ont réalisé, dans l'ensemble, un nombre de placements inférieur à celui de la semaine précédente (320 au lieu de 479).

Il ressort du tableau ci-dessus que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites a augmenté (186 au lieu de 167), ainsi que le nombre des offres d'emploi non satisfaites (72 contre 29).

A Casablanca, 73 % des offres et 72 % des demandes d'emploi ont été satisfaites. Divers emplois dans l'industrie des métaux n'ont pu être pourvus. Le placement du personnel féminin se fait normalement.

A Fès et à Marrakech, les employés de commerce sont les plus atteints par le chômage.

A Meknès et à Oujda, le marché du travail reste sans changement.

A Rabat, le placement temporaire d'employés au service des impôts et contributions a permis de réduire le chômage chez les employés de bureau.

## Assistance aux chômeurs

Pendant la période du 19 au 25 juillet inclus, il a été distribué au fourneau économique par la Société française de bienfaisance de Casablanca, 2.756 repas. La moyenne quotidienne des repas servis a été de 393 pour 71 chômeurs et leur famille. En outre, une moyenne quotidienne de 40 chômeurs a été reçue à l'asile de nuit et 45 chômeurs ont été employés sur le chantier municipal.

A Fès, 118 personnes, dont 6 Européens, sont hébergées à l'asile de nuit.

A Marrakech, 3 chômeurs ont reçu des bons de vivres.

A Oujda, la Société de bienfaisance a secouru 24 chômeurs sur la proposition du bureau de placement. Le chantier municipal occupe 30 chômeurs.

A Rabat, il a été distribué 865 repas aux chômeurs ; en outre, une moyenne quotidienne de 30 chômeurs européens et 20 chômeurs indigènes ont été hébergés à l'asile de nuit.